

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 20521**

### Intitulé

Licence Professionnelle : Licence Professionnelle Licence professionnelle Mention:Protection de l'Environnement, Spécialité : Ressources et Qualité de l'Eau dans l'Environnement

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Université Pierre et Marie Curie (Paris) Paris VI (UPMC)	Président de l'université Pierre et Marie Curie

### Niveau et/ou domaine d'activité

**II (Nomenclature de 1967)**

**6 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

343 Nettoyage, assainissement, protection de l'environnement

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Liste des activités visées par le diplôme, le titre ou le certificat :

Comme cadre technique de l'environnement dans une collectivité territoriale, une association ou un bureau d'ingénierie, il met en oeuvre des procédures de protection d'un milieu naturel. Il organise des campagnes de mesures pour contrôler la quantité et la qualité de la ressource en eau.

Dans une entreprise privée liée au secteur de l'eau, il assure le suivi de la production et de la distribution d'eau potable, ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées. Il participe avec un ingénieur au dimensionnement d'un système de traitement ou d'adduction des eaux. Il mène des opérations de contrôle du bon fonctionnement d'un réseau d'adduction ou d'assainissement des eaux. Il est responsable de la maintenance d'installation dans le domaine de l'eau. Il prend en charge des opérations de dépollution de sites.

Compétences ou capacités évaluées :

Ce professionnel intervient dans l'utilisation et la gestion de la ressource en eau. Il devra être capable :

de contribuer à l'évaluation de la ressource en eau dans un secteur donné ;

de contrôler la qualité des eaux dans le milieu naturel ;

d'analyser les eaux dans une chaîne de traitement d'une industrie ;

de mettre en oeuvre des procédures de dépollution de sites ;

d'assurer le bon fonctionnement d'un réseau d'assainissement ou d'une station de traitement ou d'épuration des eaux

d'aider à l'élaboration et à l'application de politique de gestion des milieux aquatiques en fonction de la réglementation nationale et internationale sur la qualité des eaux ;

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Secteurs d'activités

Ce professionnel travaille dans les secteurs des collectivités territoriales, des bureaux d'étude de l'environnement et des industries du secteur de l'eau.

Types d'emplois accessibles

assistant de projet sur l'évaluation de la ressource en eau et de sa qualité;c

ollaborateur eaux et assainissement dans une collectivité territoriale ;

gestionnaire d'une station de traitement ou d'éuration des eaux ;

assistant de projet de dépollution de site.

### Codes des fiches ROME les plus proches :

K2301 : Distribution et assainissement d'eau

K2302 : Management et inspection en environnement urbain

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

La certification s'obtient après une évaluation concernant les unités suivantes :

UE 1 (6 ECTS) - Enseignement général : outils de communication, anglais, statistiques, informatique, réglementation, législation, normalisation, gestion de l'eau ;

UE 2 (12 ECTS) - Disciplines de base : hydrologie, hydrochimie, initiation aux mesures de terrain et aux travaux de laboratoire, initiation aux SIG ;

UE 3 (12 ECTS) - Disciplines de spécialisation : hydrogéologie, cycles et processus biogéochimiques des éléments dissous, biologie des systèmes aquatiques, microbiologie ;

UE 4 (6 ECTS) - Aménagement et traitement des eaux : hydraulique, eaux potables, eaux usées, assainissement

Le travail en petits groupes favorise le contrôle continu et l'évaluation régulière de l'assimilation des connaissances et des savoir-faire. Cette évaluation est effectuée au sein de chaque UE selon un barème défini par le responsable de l'UE entre épreuve écrite, contrôle continu, contrôle de TD et compte-rendu de TP. Les UE 1 (6 ECTS), UE 2 (12 ECTS), UE 3 (12 ECTS) se dérouleront au premier semestre, les autres enseignements dont l'UE 4 (6 ECTS), le projet tuteuré (6 ECTS) et l'apprentissage (18 ECTS), sont rattachés au deuxième semestre. Les notes obtenues dans les UE sont compensables au sein de chacun des deux semestres suivant les crédits (ECTS) affectés aux UE. Des

sessions de rattrapage sont organisées le cas échéant.

L'évaluation du projet tuteuré est effectuée sur la base d'un mémoire et d'une présentation orale devant un jury. Pour l'évaluation du stage, le tuteur professionnel s'attache à noter le stagiaire sur la qualité de son activité et sur ses potentialités d'évolution dans le métier. Cette note est complétée par une note de rapport d'activité et de présentation orale.

Dans le cas d'inscription en formation continue, une validation des acquis professionnels et personnels est effectuée en étroite concertation entre l'équipe pédagogique et le responsable de validation des acquis du service de Formation Permanente de l'Université Pierre et Marie Curie. Les périodes de projet tuteuré et de stage peuvent être effectuées dans l'entreprise d'origine du salarié à un poste correspondant aux objectifs de la formation. Des compléments de formation et des cours de soutien peuvent être proposés pour la mise à jour des connaissances du candidat dans certains domaines de l'enseignement.

Le jury final est constitué par les responsables de la formation, des représentants des enseignants des grands domaines d'enseignement et des professionnels ayant participé aux jurys de soutenance des projets tuteurés et des stages.

**Validité des composantes acquises : non prévue**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI/NON		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
En contrat d'apprentissage	X		Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
Après un parcours de formation continue	X		Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle	X		Enseignants-chercheurs et professionnels
Par expérience dispositif VAE	X		Enseignants-chercheurs et professionnels

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

#### Base légale

Référence du décret général :

Arrêté du 17 novembre 1999 publié au JO du 24.11.1999

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

1ere habilitation : 1er septembre 2007 (20070234)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

[www.upmc.fr](http://www.upmc.fr)

[www.cfa.upmc.fr](http://www.cfa.upmc.fr)

<http://www.upmc.fr>

Lieu(x) de certification :

UPMC, 4 place Jussieu 75005 Paris, France

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

UPMC, 4 place Jussieu 75005 Paris, France

Historique de la certification :